CONVENTION DE RAMSAR SUR LES ZONES HUMIDES

59e Réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 21 au 25 juin 2021

**SC59 Doc.14**

**Rapport du groupe de travail sur le statut d’observateur**

**Actions demandées :**

Le Comité permanent est invité à :

i. prendre bonne note de l’avancée des travaux du groupe de travail sur le statut d’observateur dans le cadre du mandat du Comité permanent

ii. adopter la recommandation du groupe de travail de poursuivre ses travaux et d’en rendre compte à la 60e réunion du Comité permanent.

**Historique**

1. Dans la décision SC55-12, le Comité permanent a chargé le Secrétariat, avec le soutien d'un groupe informel de Parties contractantes concernées, de présenter une proposition structurée sur la possibilité pour la Convention d’obtenir le statut d’observateur auprès de l’Assemblée générale des Nations Unies, tenant compte des différentes options, pour examen lors de la 57e Réunion du Comité permanent.
2. Le Secrétariat a pris contact avec toutes les Parties afin qu’elles puissent faires savoir si elles étaient intéressées à poursuivre le processus. En conséquence, un petit groupe informel s’est réuni, formé de la Bolivie (État plurinational de), de la Colombie, des États-Unis d’Amérique, de la Guinée, du Tchad et de l’Uruguay. Quatre de ses membres ont participé le 17 mai 2019 à une téléconférence.
3. La Bolivie (État plurinational de) a présenté le rapport du groupe informel à la 57e Réunion du Comité permanent, rapport qui contenait trois recommandations pour examen par le Comité permanent quant à la marche à suivre sur la question de l’obtention du statut d’observateur.
4. Le Comité permanent a convenu à sa 57e réunion (Décision SC57-14) de la marche à suivre pour l’obtention du statut d’observateur :

a. continuité du Groupe de travail sur le statut d’observateur (précédemment groupe informel), qui comprend en plus la Fédération de Russie, le Mexique et la Suisse, approuvée par la 57e Réunion du Comité permanent ;

b. analyse des différentes options, et d’autres options qui n’ont peut-être pas été examinées, y compris la contribution de la Conseillère juridique et celles qui ont été reçues des Parties contractantes durant la réunion;

c. attribution de fonds de l’excédent pour l’analyse indépendante à présenter à la 58e Réunion du Comité permanent.[[1]](#footnote-1)

**Résumé du processus mis en place par le groupe de travail sur l’analyse juridique**

1. Au cours des années 2020 et 2021, le groupe de travail a organisé quatre téléconférences et préparé son plan de travail dans le cadre du mandat du Comité permanent.
2. Le Groupe de travail a convenu d’une feuille de route incluant l’élaboration d’une analyse juridique dans le cadre de son mandat lui enjoignant d’examiner les différentes options et options supplémentaires non encore explorées qui permettraient de résoudre au mieux la question du statut juridique du Secrétariat, de sa participation aux forums internationaux et des priorités en matière de visibilité.
3. Le cahier des charges pour la consultation approuvée par le Groupe de travail concernant l’analyse indépendante du statut juridique du Secrétariat comprenait les points suivants :
4. Analyser les différentes options retenues par le Groupe de travail, et examiner et mettre à jour les documents existants pertinents (par ex. Doc COP10-35).
5. Étudier d’autres exemples de secrétariats d’Accords multilatéraux pour l’environnement (AME), y compris les options possibles telles les organisations indépendantes (par ex., la Commission baleinière internationale).
6. Pour chacune des options, examiner les moyens de sa mise en œuvre, y compris les répercussions juridiques telles qu’une modification du traité.
7. Le Groupe de travail a également débattu des options suivantes incluses dans son rapport à la SC57 :
   1. Statut d’observateur auprès de l’Assemblée générale des Nations Unies (*document de référence : demande présentée par l’Uruguay le 11 août 2017 - coparrainée par la Colombie*)

En 2017, après consultation au sein du Comité permanent, l’Uruguay, en sa qualité de Président du Comité, a présenté un projet de résolution à l’Assemblée générale en vue de faire bénéficier le Secrétariat de la Convention du statut d’observateur. Ce projet de résolution a été discuté à la 72e session de l’Assemblée générale et son examen a été reporté à la 73e session. En l’absence de consensus, le sujet a été à nouveau reporté à la 74e puis à la 75e session.

* 1. Demande d’obtention du statut d’observateur auprès du Conseil économique et social (ECOSOC)

Suite à la décision du Comité permanent (SC55-12) et du Groupe de travail de chercher à nouer des liens plus étroits avec ECOSOC, le Secrétariat a adressé des demandes les 1er avril et 1er décembre 2019 en vue d’obtenir le statut d’observateur, ce qui serait une étape importante vers la réalisation de l’objectif des Parties de participer aux discussions sur la réalisation des Objectifs du développement durable et autres débats menés sous les auspices des Nations Unies. Après l’envoi des documents nécessaires au dépôt de la demande et plusieurs rappels, ECOSOC n’y a, à ce jour, pas répondu.

* 1. Processus d’examen du Forum politique de haut niveau pour le développement durable (HLPF)

L’Assemblée générale a décidé d’examiner à sa soixante quatorzième session (2019-2020) les progrès réalisés dans l’application de la résolution 70/299, « Suivi et examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial » et de la résolution 67/290 sur la structure et les modalités de fonctionnement du (HLPF).

Pour faire avancer le processus mentionné ci-dessus pourraient être utilisés des éléments de langage analogues à ceux utilisés en 2002 pour le Sommet mondial sur le développement durable, dans la mesure où des sessions incluant des références à ce sommet permettent à la Convention Ramsar sur les zones humides de participer en qualité d’observateur (par ex., à la Conférence des Nations Unies sur les océans).

Le groupe de travail a convenu de l’importance du processus d’examen du HLPF et a demandé au Secrétariat de poursuivre dans cette voie, notamment d’identifier les membres des Amis de l’examen du HLPF et de préciser le calendrier. Le Secrétariat a informé le groupe de façon à ce que celui-ci puisse faire le nécessaire en vue d’impliquer les Parties contractantes dans les débats pertinents. Mais en raison de la situation sanitaire liée au COVID19, l’examen approfondi du HPLF a été reporté à 2021.

Des consultations virtuelles ont été organisées les 31 mars et 19 avril 2021 sur la soumission à l’Examen HPLF/ECOSOC d’un projet de résolution révisé à partir des avis et suggestions des délégations.

**Résumé des principales conclusions de la consultation juridique et lien vers le rapport complet**

1. L’analyse juridique indépendante a conclu à l’existence de cinq options spécifiques permettant de répondre aux principales questions relatives au statut juridique du Secrétariat et de son fonctionnement, et de trois options supplémentaires, dans le but d’améliorer sa participation aux forums et procédures de haut niveau des Nations Unies sous les auspices de l’Assemblée générale, respectivement ECOSOC, en particulier dans le cadre du HLPF.
2. Les options analysées dans le rapport du consultant peuvent varier du plus haut au plus bas degré d’indépendance vis à vis des autres organisations internationales :

a. Les secrétariats des **OIG traditionnelles** – soit entièrement « hors » du système de l’ONU, soit en entretenant quelques liens avec l’ONU, mais sans y être « institutionnellement reliées » (exemples : la Commission baleinière, l’OMC ou l’Autorité internationale des fonds marins ; Option **A1**) ;

b. Les **secrétariats entièrement indépendants** qui ne sont pas ceux d’OIG traditionnelles, mais issus de traités intergouvernementaux qui suivent le « modèle de la CoP » (exemple : le Secrétariat du Traité sur le commerce des armes ; Option **A2**) ;

c. Les secrétariats des AME qui bénéficient d’un statut en **grande partie autonome** dont l’organisation se caractérise par un « **lien institutionnel** » les rattachant à l’ONU (cas des secrétariats de la CCNUCC, et de laCNULCD ; Option **A3**) ;

d. Les Secrétariats des AME **fortement intégrés** au sein de la structure administrative d’un programme des Nations Unies (exemple du PNUE ; Option **B1**) ou d’une agence spécialisée des Nations Unies (exemple de l’UNESCO ; Option **B2**).

1. Autres possibilités explorées dans le rapport (sections **C1**-**C3** des parties III and IV) et qui visent uniquement à favoriser la participation aux forums et processus de haut niveau des Nations Unies sous les auspices de l’Assemblée générale, respectivement ECOSOC, en particulier dans le cadre du HLPF :

a. Poursuivre avec la demande (modifiée) de voir la *Convention* Ramsar se faire octroyer le **statut d’observateur auprès de l’Assemblée générale des Nations Unies** (en tant qu’OIG) (option C1) ;

b. **Élargir les possibilités de participer aux processus des Nations Unies** dans le contexte de la réforme des modalités de participation au HLPF (« option » C2) ;

c. **Demander à ECOSOC** de désigner la Convention Ramsar pour participer aux délibérations d’ECOSOC et à ses commissions techniques, ce qui inclurait la participation aux réunions du HLPF organisées dans le cadre d’ECOSOC (« option » C3).

1. À partir des cinq principales options propres à répondre aux questions clés concernant le statut juridique du Secrétariat et son fonctionnement, le Groupe de travail a convenu d’entreprendre une analyse financière approfondie des options retenues avec l’aide d’un consultant, analyse qui pourrait être présentée dans le rapport du Groupe de travail et dans ses recommandations à la SC59. Le Groupe de travail a adopté le cahier des charges de cette consultation.
2. Le consultant préparera une analyse comparative des trois options retenues par le Groupe de travail comme étant les plus viables, en plus de l’organisation actuelle du Secrétariat de la Convention Ramsar hébergé par l’UICN, à savoir :
3. Secrétariat des OIG traditionnelles (A1)
4. Accords multilatéraux pour l’environnement (AME), lien institutionnel avec les Nations Unies (A3)
5. Partie du PNUE (Option B1)
6. Scénario actuel du Secrétariat de la Convention/UICN - y compris une analyse comparative des salaires et avantages sociaux entre UICN et Système des Nations Unies
7. Il faut noter qu’outre l’analyse juridique et financière mentionnée ci-dessus, le Secrétariat et les membres du groupe poursuivent leurs travaux sur la demande d’octroi du statut d’observateur auprès de l’Assemblée générale des Nations Unies (C1) et d’ECOSOC (C3), ainsi que sur la demande de participation au forum de haut niveau (C2).
8. Entre les sessions, le Comité permanent a approuvé en mars 2021 un budget de 17 000 CHF pour la réalisation de l’analyse financière et procédurale des options identifiées dans l’« Analyse indépendante du statut juridique du Secrétariat de la Convention sur les zones humides ». Le processus de sélection du consultant est actuellement en cours.

**Recommandations du Groupe de travail**

1. Compte tenu l’état d’avancement des travaux du Groupe de travail dans le cadre du mandat accordé par le Comité permanent, le Groupe de travail recommande qu’il lui soit possible de poursuivre ses travaux jusqu’à l’achèvement de l’analyse financière et la présentation à la 60e réunion du Comité permanent de ses conclusions et recommandations finales sur les questions relatives au statut d’observateur.

1. Dans la Décision SC57-47, le Comité permanent a, par la suite, approuvé l’attribution de 15 000 CHF de l’excédent du budget administratif 2018 à la « consultation pour l’analyse du statut juridique ». [↑](#footnote-ref-1)